

Mandat de courtier



Entre

et

Nom / Prénom / Entreprise

(nommé ci-dessous mandant)

Date de naissance: _____

Rue/Numéro: _____

CP / Lieu: _____

Helvetische Experten Gruppe GmbH
Groupe helvétique d'experts
(nommé ci-dessous courtier)
Route de Port 20
CH – 2503 Biel/Bienne

1. Le mandant mandate le courtier en assurances soussigné pour régler les activités suivantes dans son intérêt et lui donne la procuration pour traiter toutes les données en rapport avec les activités mentionnées:
2. Contrôle permanent, gestion et administration du portefeuille d'assurances (y compris résiliation de polices avec l'accord du mandant)
 - Signature de contrats d'assurances, avec l'accord préalable du mandant
 - Demandes d'offres auprès des compagnies d'assurances souhaitées par le mandant
 - Comparaison des offres et soumission de propositions au mandant
 - Prise en charge des contrats d'assurance souhaités par le mandant
3. Le courtier en assurances n'est pas la personne de contact pour ce qui est de l'encaissement des primes ou le paiement de sinistres. Ces deux points sont à traiter directement avec l'assureur concerné.
4. Le mandant s'engage à informer le courtier en assurances au plus tard 14 jours après chaque changement de situation lié aux assurances afin que ce dernier puisse faire les changements nécessaires. Si ce délai ne devait pas être respecté, le courtier en assurances ne peut être tenu comme responsable.
5. Le courtier en assurances soussigné doit sauvegarder avec diligence les intérêts du mandant et répond, vis-à-vis de ce dernier, de tous les dommages dus à des actions menées de façon contraire aux principes de la diligence. Les données qu'il reçoit de la part du mandant, respectivement des assureurs pour l'exécution du présent mandat sont subordonnées au secret professionnel relatif au droit de la protection des données. Le courtier doit garder le secret professionnel absolu vis-à-vis de tiers (toutes les compagnies d'assurances avec lesquelles le courtier en assurances entre en contact sur ordre du mandant ne sont pas considérées comme étant des tiers).
6. La prestation de service du courtier en assurances est gratuite pour le mandant. Le courtier en assurances est honoré par les assureurs dans le cadre de son activité de courtier selon les taux de courtage usuels en vigueur sur le marché.
7. Le mandant soussigné est considéré comme preneur d'assurance avec tous les droits et toutes les obligations qui en découlent. Le présent mandat entre en vigueur lors de sa signature et est valable jusqu'au moment où il est révoqué par écrit par une des deux parties. Le délai de résiliation est de trois mois avant l'échéance, fixée chaque année au 31 décembre.

Lieu et date: _____

Le mandant

Le courtier



I N F O R M A T I O N
Helvetische Experten Gruppe GmbH
Groupe helvétique d'experts
Route de Port 20
CH – 2503 Biel/Bienne

conformément à l'art. 45 LCA

Votre conseiller:

est employé par la société Helvetische Experten Gruppe GmbH (Groupe helvétique d'experts). Helvetische Experten Gruppe GmbH est un **intermédiaire d'assurance non lié** (courtier en assurances, conseiller en assurances) et a conclu des contrats de coopération avec les compagnies d'assurances suivantes:

- | | |
|--------------------------------|---|
| - Allianz Suisse Assurances SA | - Orion protection juridique |
| - AXA Assurances SA | - PAX, Société suisse d'assurance sur la vie SA |
| - Bâloise Assurances SA | - SWICA Assureur santé |
| - Generali Assurances | - Swiss Life |
| - Groupe Mutuel Assurance | - Vaudoise Assurances |
| - Helsana Caisse maladie | - Visana Caisse maladie |
| - Helvetia Assurances | - SUVA |
| - La mobilère | - Zürich Société d'assurances |

Helvetische Experten Gruppe GmbH travaille avec les compagnies susmentionnées en fonction du besoin en assurances du client et dans toutes les branches d'assurance. La société Helvetische Experten Gruppe GmbH est indemnisée par les assureurs sur la base des courtages en vigueur sur le marché.

Helvetische Experten Gruppe GmbH travaille sur mandat de ses clients conformément aux services convenus dans le mandat de courtage. La responsabilité de la société Helvetische Experten Gruppe GmbH est engagée en cas d'erreurs, de négligence ou de renseignements erronés fournis par le conseiller en lien avec son activité d'intermédiaire. Votre conseiller n'enregistre des données personnelles que dans la mesure où celles-ci sont nécessaires pour la fourniture des services convenus dans le mandat de courtage.

Helvetische Experten Gruppe GmbH s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au respect des prescriptions légales déterminantes en matière de protection des données. Les données seront traitées en toute confidentialité. En général, les données personnelles sont conservées sous forme électronique et/ou sous forme papier. En outre, les indications fournies par le client ne sont transmises à des tiers qu'avec l'accord écrit de celui-ci.

Monsieur / Madame _____

Adresse: _____

confirme par la présente avoir pris connaissance des informations ci-dessus:

Date:

Signature du mandant:
